



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N° 175

Du 24 novembre 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 175

Du 24 novembre 2023

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04168	22/11/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	4
2023/04169	22/11/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	14

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04149	21/11/2023	<u>prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare « Bry-Villiers-Champigny » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne au bénéfice de SNCF-Réseau</u>	24
2023/04180	24/11/2023	portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres situés rue Paul Hochart et rue Henri Cretté à Chevilly-Larue et l'Haÿ-les-Roses	27

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/1018	24/11/2023	Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue du Président John Fidzgerald Kennedy et quai Brossolette (RD86B), dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Vincennes, pour des travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires sur la commune de Joinville-le-Pont.	30



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/04168

Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-03851 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Tremplin 94 – SOS Femmes pour le projet « Référent départemental violences au sein du couple»

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Tremplin 94 – SOS Femmes (n°SIRET : 40411275700020) dont le siège est situé 8 boulevard Pablo Picasso à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : «Référent départemental violences au sein du couple» décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : sensibiliser les personnes sur les violences conjugales.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A5

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Tremplin 94
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10671
- Numéro de compte : 00010353301 – clé RIB : 32

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Tremplin 94 – SOS Femmes devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre

public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un

remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 22 novembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET

SIGNE

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

REFERENT DEPARTEMENTAL "VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE"

Objectifs

- (* Renforcer la protection des victimes, les rassurer/sécuriser pour faciliter le dévoilement, la dénonciation des faits de violences et la sortie de la violence
- (* Sensibiliser des acteurs locaux (sur la problématique des violences, sur sa dimension sociétale)
- (* Participer au repérage et à la visibilité des femmes victimes de violences et discriminations sexistes
- (* D'intégrer la dimension "violences de genre" au sein d'instances et commissions.

Description

Le référent départemental s'inscrit dans le cadre de dispositifs et dynamiques existants mais initie également des actions sur des territoires, des publics peu présents parmi nos orienteurs et interlocuteurs en lien ou pas avec notre contribution aux CLSPD.

Notre intervention :

- (* s'adresse au large et jeune public
- (* s'inscrit dans le cadre d'initiatives locales
- (* se fonde sur la question de l'égalité et de non discrimination
- (* concerne des actions de sensibilisation et de formation
- (* s'étend à l'ensemble des réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes/ Intrafamiliales

Il a également vocation d'être un lieu ressource départemental sur la question des violences faites aux femmes et plus spécifiquement des violences conjugales.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans
Mineurs de 12 à 18 ans
Mineurs moins de 12 ans

Sexe : Femmes

Public : Autre public

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- humains : Agente d'entretien (0.02ETP)

- La comptabilité analytique regroupe 18 actions réparties en 3 pôles (Accueil/Hébergement/Ressources). Cette action est rattachée au Pôle Ressources. Les charges indirectes représentent 35% sur le pôle ressources et 2% sur l'ensemble de ce dispositif.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	1	0.47
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0.45

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Dans le cadre :

- des réseaux de lutte contre les violences faites aux femmes/intrafamiliales : nombre de comités de pilotage et d'actions
- des actions de sensibilisation et de formation : nombre de bénéficiaires, typologie des stagiaires, questionnaires de satisfaction
- des CLSPD, chiffrer le nombre de villes concernées

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 600

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 439,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Prestation de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures 429,00 €	73 - Dotations et produits de tarification 0,00 €
Autres fournitures..... 10,00 €	Dotations et produits de tarification, , 0,00 €
61 - Services extérieurs 753,00 €	74 - Subventions d'exploitation 35 000,00 €
Locations..... 101,00 €	FIPD..... 10 000,00 €
Entretien et réparation..... 502,00 €	Préfecture du Val-de-Marne 10 000,00 €
Assurance..... 54,00 €	
Documentation..... 96,00 €	
62 - Autres services extérieurs 1 021,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires 628,00	
€	

Publicité, publication.....	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €
Déplacements, missions.....	100,00 €	Communes.....	15 000,00 €
Services bancaires, autres.....	293,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
63 - Impôts et taxes 1 072,00 €		Aides privées (fondation).....	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	1 072,00 €	Autres établissements publics.....	10 000,00 € <i>Droits des Femmes = 10 000€</i>
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc).....	0,00 €
64 - Charges de personnel 33 065,00 €		75 - Autres produits de gestion courante 1 350,00 €	
Rémunération des personnels.....	25 653,00 €	756 - Cotisations.....	0,00 €
Charges sociales.....	6 563,00 €	758 - Dons manuels - Mécénat.....	1 350,00 €
Autres charges de personnel.....	849,00 €	750 - Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 0,00 €		76 - Produits financiers	
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	76 - Produits financiers.....	0,00 €
66 - Charges financières		77 - Produits exceptionnels	
Charges financières.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES		79 - Transfert de charges	
Dotations aux amortissements.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés..	0,00 €	Insuffisance prévisionnelle (déficit).....	0,00 €
CHARGES INDIRECTES		87 - Contributions volontaires en nature	
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €		
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			
860 - Secours en nature.....	0,00 €		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	36 350,00 €	Total des ressources	36 350,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

La subvention sollicitée de **10000 €**, objet de la présente demande représente **27.51 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance

Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : – durée moyenne de la prise en charge : – nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">– type de public bénéficiant de l'action : – type de dispositif mis en place : – rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Tremplin 94
Réf. de la subvention :
Projet : Référent département « violence au sein du couple »

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à	le
signature	



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau de l'Ordre Public et
de la Prévention de la Délinquance**

ARRETE n° 2023/04169

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-03851 du 26 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association Tremplin 94 – SOS Femmes pour le projet « Dispositif d'hébergement d'urgence spécialisé dédié aux femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants à Chennevières »

ARRETE

Article 1 : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Tremplin 94 – SOS Femmes (n°SIRET : 40411275700020) dont le siège est situé 8 boulevard Pablo Picasso à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Dispositif d'hébergement d'urgence spécialisé dédié aux femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants à Chennevières » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prise en charge des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

Article 2 : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A4

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Tremplin 94
- Établissement bancaire : CIC
- code banque : 30066
- code guichet : 10671
- Numéro de compte : 00010353301 – clé RIB : 32

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

Article 4 : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Tremplin 94 – SOS Femmes devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

Article 5 : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

Article 6 : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

Article 7 : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

Article 8 : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

Article 9 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 22 novembre 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

Sébastien BÉCOULET
SIGNE

Annexe 1

5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

Intitulé :

DISPOSITIF D'HEBERGEMENT D'URGENCE SPECIALISE DEDIE AUX FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET DE LEURS ENFANTS A CHENNEVIERES

Objectifs

Mission première : Mise en sécurité (situation de danger immédiat)

- Répondre à une situation d'urgence et de crise
- Assurer un accueil inconditionnel, adapté, digne et sécurisé des femmes et des enfants en situation de risque et de danger

Description

La mise en place d'un dispositif permettant l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences conjugales à Chennevières-sur-Marne répond tant à un objectif de la Ville qu'au souhait de Tremplin 94 d'apporter des réponses aux objectifs opérationnels suivants :

- Evaluer et Co évaluer (avec La femme et le service orienteur) du danger (au regard de la situation de la situation et du lieu d'hébergement) ;
 - Proposer une réponse à une situation d'urgence et de crise ;
 - Assurer un accueil réactif,
 - Travailler sur le retentissement des violences conjugales (Lever les freins à une sortie durable de la violence ;
 - Créer les conditions d'une relation de confiance
 - Veiller à maintenir l'inscription des femmes à des dispositifs de droit commun ;
 - Consolider et développer des partenariats pour fluidifier la sortie des ménages.
- Prise en charge 1 mois renouvelable une fois.
- Partenariat étroit et mobilisé des partenaires locaux pour accélérer le processus de sortie de la violence.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Famille de mineurs
Mineurs de 12 à 18 ans
Mineurs moins de 12 ans
Majeurs de 18 à 25 ans
Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Femmes

Public : Autre public

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- humains : Directrice (0.01 ETP), Chef de service (0.02 ETP), Travailleuse sociale (0.20 ETP), Agent d'entretien (0.02 ETP)

- locaux : Site Créteil

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	4	0.25
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Nombre de saisines

Nombre d'accueils effectifs

Nombre d'actes posés.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Annexe 2

6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 3 834,00 € Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 3 834,00 € Autres fournitures..... 200,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
61 - Services extérieurs 7 112,00 € Locations..... 5 664,00 € Entretien et réparation..... 1 148,00 € Assurance..... 300,00 € Documentation..... 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification Dotations et produits de tarification, 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 763,00 € Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 250,00 € Services bancaires, autres..... 513,00 €	74 - Subventions d'exploitation 29 000,00 € FIPD..... 10 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 10 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 7 000,00 € Communes..... 5 000,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 7 000,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes 654,00 € Impôts et taxes sur rémunération.... 654,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	

64 - Charges de personnel 13 740,00 € Rémunération des personnels 9 337,00 € Charges sociales 3 999,00 € Autres charges de personnel 404,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc) .. 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante 1 750,00 € Autres charges de gestion courante 1 750,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 106,00 € 756 - Cotisations 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat 106,00 € 750 - Autres produits de gestion courante 0,00 €
66 - Charges financières Charges financières 0,00 €	76 - Produits financiers 76 - Produits financiers 0,00 €
67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €	77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 1 253,00 € Dotation aux amortissements 1 253,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €
CHARGES INDIRECTES Charges fixes de fonctionnement 0,00 € Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 29 106,00 €	Total des ressources 29 106,00 €

⁹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **10000 €**, objet de la présente demande représente **34.36 %** du total des produits du projet
(montant sollicité / total du budget) x 100



Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none">- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action : - durée moyenne de la prise en charge : - nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none">- type de public bénéficiant de l'action : - type de dispositif mis en place : - rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

Annexe 4

Porteur : Tremplin 94
Réf. de la subvention :
Projet : Dispositif d'hébergement d'urgence

Date :

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
60 - Achats					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
61 - Services Extérieurs					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
62 - Autres Services Extérieurs					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
63 - Impôts & Taxes					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
64 - Charges de Personnel					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
65 - Autres harges de Gestion Courantes					#DIV/0 !
66 - Charges financières					#DIV/0 !
67 - Charges exceptionnelles					#DIV/0 !
68 - Dotations					#DIV/0 !
Total des Charges					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
TOTAL DEPENSES					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

*** Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
70 - Ventes de produits finis			#DIV/0 !
74 - Subventions d'Exploitation			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
75 - Autres Produits de Gestion Courante			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
76 - Produits financiers			#DIV/0 !
77 - Produits exceptionnels			#DIV/0 !
79 - Transfert de Charges			#DIV/0 !
Ressources propres affectées au projet			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
Total des produits			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
87 - Contributions volontaires en nature		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
TOTAL RECETTES		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité	certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à	le
signature	

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/04149 du 21 novembre 2023

**prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique
prononcée par arrêté préfectoral n° 2018/4152 du 18 décembre 2018
déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare « Bry-Villiers-Champigny »
sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne
au bénéfice de SNCF-Réseau**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment l'article L.121-5 ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare « Bry-Villiers-Champigny » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, au bénéfice de SNCF-Réseau ;

VU le courrier en date du 10 juillet 2023 de M.Xavier DE VISMES, directeur d'opération à la direction de la modernisation et du développement de l'AGENCE GRAND PARIS de SNCF RESEAU sollicitant la prorogation des effets de l'arrêté préfectoral n° 2018/4152 du 18 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de construction de la gare « Bry-Villiers-Champigny », pour une durée de cinq ans ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, dont les effets expireront le 18 décembre 2023. A ce stade, seule 43% de la maîtrise foncière totale nécessaire à l'opération a été réalisée.

Considérant que ni l'objet, ni le périmètre du projet n'ont subi de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique.

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à cette fin de proroger la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral n° 2018/4152 du 18 décembre 2018 susvisé.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La déclaration d'utilité publique relative au projet le projet de construction de la gare « Bry-Villiers-Champigny » sur le territoire des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne au bénéfice de SNCF-Réseau, **est prorogée dans tous ses effets pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 18 décembre 2023.**

ARTICLE 2

SNCF RESEAU est autorisé à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné dans ce délai de cinq (5) ans.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne pendant une durée de un (1) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne, qui en certifieront l'affichage.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant la préfète du Val-de-Marne. L'exercice du recours gracieux proroge de deux (2) mois le délai d'exercice du recours contentieux.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Champigny-sur-Marne et le président directeur général de SNCF RESEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

SIGNE

Sophie THIBAUT

**Arrêté préfectoral n° 2023/ 04180 du 24 novembre 2023
portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre
la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres
d'une allée ou d'un alignement d'arbres
situés rue Paul Hochart et rue Henri Cretté à Chevilly-Larue et L'Haÿ-les-Roses**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, en particulier son article L350-3 ;

VU le décret 2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU la demande présentée par le conseil départemental du Val-de-Marne et reçue en préfecture le 9 novembre 2023, concernant l'abattage de sept arbres dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue Paul Hochart et de la rue Henri Cretté, ainsi que la mise en conformité des branchements des particuliers, et la réhabilitation du réseau unitaire existant pour sa transformation en réseau d'eaux pluviales ;

VU l'audit phytosanitaire annexé à la demande, présentant l'étude et le diagnostic des arbres de la rue Paul Hochart sur les zones de travaux des communes de L'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue, ainsi que sur la rue Henri Cretté sur la commune de Chevilly-Larue ;

VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 09 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que la demande du conseil départemental du Val-de-Marne s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les sept érables visés par la demande constituent un alignement au sens de l'article précité ;

CONSIDERANT que ces arbres ont été plantés dans les années 2000 et ne font pas partie d'un alignement considéré comme patrimonial dans les PLU communaux ;

CONSIDERANT par ailleurs que le projet présenté ne permet pas de solution alternative satisfaisante et prévoit un nombre d'arbres replantés supérieur à l'existant, les conditions de plantation et de suivi offrant des garanties de création d'un nouvel alignement satisfaisantes ;

CONSIDERANT la période de travaux hors période de nidification ;

CONSIDERANT que la replantation est prévue par la maîtrise d'ouvrage en accord avec les communes, dans le cadre de travaux plus globaux sur le quartier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1

l'abattage de sept arbres situés rue Paul Hochart sur les communes de Chevilly-Larue et l'Haÿ-les-Roses, tels qu'identifiés dans le dossier de demande présenté par le conseil départemental du Val-de-Marne, est **autorisé selon les prescriptions suivantes** :

- les arbres existants au droit des zones de chantier doivent être protégés convenablement pendant toute la durée du chantier, notamment leur système racinaire : interdiction de stockage de matériaux et de circulation d'engins dans un rayon de 2 m autour des troncs des arbres bordés de sols non revêtus, protection des troncs par un dispositif anti chocs ;
- la replantation se fera in situ par des érables pour conserver à l'alignement son caractère homogène et monospécifique, dans des fosses de plantation d'un volume minimal de 10m³ ;
- les plantations complémentaires devront être précisées par le pétitionnaire aux services de l'État instructeurs (localisation, essences, conditions de plantation) suivant l'engagement du pétitionnaire de replanter deux arbres pour un arbre abattu, et ce dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision préfectorale.

Article 2 : notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée, dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex:

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr> ;
- soit par voie postale.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ; ou d'un recours hiérarchique la ministre de la transition écologique. Cette démarche prolonge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, ainsi que les maires des communes de Chevilly-Larue de l'Haÿ-les-Roses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-1018

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et quai Brossolette (**RD86B**), dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Vincennes, pour des travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires sur la commune de Joinville-le-Pont.

La Préfète du Val-de-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0775 du 31 août 2023 portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et

quai Brossolette (RD86B), dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Vincennes, pour des travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires sur la commune de Joinville-le-Pont ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu la consultation du 09 novembre 2023 et la relance du 23 novembre 2023 effectuée par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne auprès de la RATP ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Joinville-le-Pont, du 20 novembre 2023 ;

Vu la demande transmise le 24 novembre 2023 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant que la RD86B à Joinville-le-Pont est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de finaliser les travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires, sur la RD86B avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et quai Brossolette dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Vincennes, à Joinville-le-Pont ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de la signature du présent arrêté jusqu'au 29 décembre 2023 les conditions de circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons empruntant l'avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et quai Brossolette sont modifiés dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Vincennes, dans le cadre de la finalisation des travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires, définies aux articles 2 et suivants.

Article 2

Les restrictions suivantes sont mises en œuvre :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche, par des glissières en béton (GBA), à partir de l'avenue de Paris et jusqu'au 18b, quai Brossolette ;

Phase 1 (2 semaines)

- Neutralisation partielle du trottoir avec maintien du cheminement piétons sur le trottoir ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes mettront pied à terre.

Phase 3 (4 semaines)

- De l'avenue de Paris jusqu'à la voie pompiers le cheminement des piétons est sur trottoir ;
- De la voie-pompiers et jusqu'à 18b, quai Brossolette déviation des piétons sur la voie de circulation neutralisée, protégée par des GBA ;
- Neutralisation de la piste cyclable, les cyclistes mettront pied à terre.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à **30 km/h**.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ALPHA TP
9/11, rue du Coq Gaulois 77170 BRIE Come Robert
contact : Monsieur Tiago Machado
Téléphone : 07 70 11 59 67
Courriel : t.machado@alphatp.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / direction de la voirie et des mobilités – service espace public / SEEE

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président directeur général de la RATP ;
Le maire de Joinville-le-Pont ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 novembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD